

Informations de base	
2009/2112(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2994
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		SEC(2009)1089	Résumé

23/07/2009	Publication du document de base non-législatif		
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
25/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0072/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0101/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2112(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01095

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.471	02/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.352	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0072/2010	25/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0101/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089 	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2010/0514 JO L 252 25.09.2010, p. 0132
Résumé

Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction

2009/2112(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 548 voix pour, 31 voix contre et 57 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **fin des activités de l'Agence** : le Parlement indique qu'après le 31 décembre 2008, les actifs subsistants de l'Agence sont devenus propriété de la Commission. Il déplore globalement **la fin des activités de cette agence** qui opérait de façon efficace. Il demande que la Commission présente un rapport précisant le nombre d'agents qui ont été recrutés dans les délégations pour assumer les tâches de l'Agence ainsi que des informations concernant l'éventuel octroi d'une assistance budgétaire à partir des crédits transférés de l'Agence aux délégations ;
- **gestion budgétaire et financière** : le Parlement note les remarques de la Cour en matière d'octroi de subventions ou de pertinence de certains projets de coopération transfrontalière. Il demande notamment des éclaircissements sur les financements qui ont été alloués au Kosovo.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction

2009/2112(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/514/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2008

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction

2009/2112(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la reconstruction (ERA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'AER s'est élevé à 236,5 millions EUR (contre 250,2 millions EUR en 2007).

En termes d'effectifs, la Fondation dont le siège est situé à Thessalonique (Grèce) compte officiellement 93 postes dont 61 effectivement pourvus + 32 agents locaux et 19 contractuels, soit 112 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

À noter que l'Agence a cessé toute activité le 31 décembre 2008, après avoir transféré l'ensemble des programmes CARDS à la Commission.

En 2008, les principales activités de l'Agence dans les pays suivants, ont porté sur :

KOSOVO:

- aide au retour par des projets multisectoriels en vue de l'autonomisation des communautés roms et aide au développement socio-économique des minorités;
- soutien à la société civile et aux médias;
- soutien institutionnel et politique aux ministères de la justice et de l'intérieur;
- renforcement des organismes chargés de la gestion des frontières et construction de postes-frontières;
- renforcement des capacités de l'Agence pour l'intégration européenne;
- aide à la décentralisation;
- élaboration de la législation sur les marchés publics et stratégie d'audit interne;
- aide au ministère du commerce et de l'industrie en matière de développement des PME, de promotion des investissements, de métrologie, et aide directe aux petites entreprises faisant partie des groupes de population marginalisés;
- aide à l'Office statistique du Kosovo;
- aide au ministère de l'agriculture;
- gestion durable des forêts;
- élevage de bétail;
- mise au point de systèmes de contrôle en matière de sécurité alimentaire;
- appui au secteur de l'énergie, y compris au réseau de transmission, appui à la compagnie électrique du Kosovo, appui à l'office de régulation de l'énergie, aide à l'approvisionnement en charbon, perception des recettes et actions en faveur de l'environnement dans les mines de charbon;
- mises à niveau environnementales, y compris appui aux sociétés de traitement des déchets et de distribution d'eau et construction d'une station d'épuration des eaux;
- programme de formation professionnelle;
- appui au secteur des transports, avec une planification et une stratégie en matière de transports multimodaux.

SERBIE:

- élaboration de projets de lois dans le cadre de la réforme de l'administration publique;
- fourniture d'équipement à la police des frontières;
- appui à des centres de détention pour mineurs;
- introduction des paiements par capitation dans les établissements publics de soins de santé primaires;
- aide à la privatisation;
- aide aux entreprises en matière de formation;
- soutien aux opérations d'emprunt auprès de la BEI destinées au secteur de l'éducation;
- programmes de développement économique en faveur des municipalités les plus pauvres;
- modernisation des infrastructures et des installations au point de franchissement de la frontière à Presevo;
- rénovation d'infrastructures municipales;
- réforme de l'institut de statistique;
- mesures visant à faciliter les investissements directs étrangers;
- soutien aux groupes vulnérables, comprenant les réfugiés et les personnes déplacées;
- rénovation et modernisation du réseau de chauffage urbain;
- installation d'un nouveau système de transport et d'évacuation des cendres pour la centrale thermique de Nikola Tesla B.

MONTÉNÉGRO:

- aide aux réfugiés et intégration des personnes déplacées à l'intérieur;
- renforcement de la gestion environnementale au moyen d'une réforme législative et de la rénovation des stations d'épuration des eaux usées à Podgorica et dans les villes côtières;
- modernisation des infrastructures routières dans les zones côtières;
- aide à la réforme de l'administration publique;
- dégroupage/restructuration des entreprises publiques d'électricité et stratégie en matière d'efficacité énergétique;
- fourniture aux entreprises d'une expertise en matière de gestion;
- réforme de la police;

- réforme des prisons;
- création d'un système d'identification et d'enregistrement des animaux;
- gestion des ressources halieutiques;
- aide aux réformes favorisant l'intégration sociale, moyennant un soutien aux organisations de la société civile.

Ancienne République yougoslave de MACÉDOINE:

- soutien, dans le cadre du jumelage, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et la criminalité organisée, ainsi qu'en ce qui concerne les statistiques, la qualité de l'air et le contrôle financier;
- achèvement de la mise en place d'un système national d'identification des animaux;
- stimulation de la performance des PME et création du fonds de développement des ressources humaines;
- aide aux organisations de la société civile et aux municipalités pour promouvoir le développement économique transfrontalier avec les États membres de l'UE;
- aides à l'élimination des zones industrielles dangereuses, à la gestion des eaux usées urbaines et à la gestion des déchets présentant un risque pour la santé;
- construction du siège administratif de l'association des municipalités;
- aide à la programmation de l'instrument d'aide de préadhésion et de ses appels d'offres;
- aide à la mise en œuvre de normes professionnelles dans les administrations pénitentiaires;
- élaboration d'une stratégie nationale en matière de transports.

À noter que la publication complète des comptes de l'AER figure à l'adresse suivante :

<http://eca.europa.eu>

Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction

2009/2112(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **fin du mandat de l'Agence et conséquences en termes budgétaires:** le Conseil prend note du fait que le mandat de l'Agence a expiré le 31 décembre 2008 et que les programmes en cours ont été transférés à la Commission pendant l'année écoulée et aussi que les actifs restants sont devenus la propriété de la Commission ;
- **octroi d'une subvention :** le Conseil regrette que l'Agence ait accordé une subvention irrégulière et qu'elle n'ait pas rempli les conditions formelles requises pour l'octroi d'une subvention. Il prend toutefois note de l'explication donnée par l'Agence selon laquelle celle-ci a été obligée, dans ce seul cas, de réaffecter rapidement les fonds en question après qu'un projet ait été annulé de façon inattendue ;
- **gestion financière :** le Conseil regrette la gestion financière discutable de 5 projets en matière de coopération transfrontalière, pour lesquels le comité d'évaluation est tombé en désaccord sur plusieurs points avec les évaluateurs spécialement nommés pour cette tâche. Il invite la Commission à veiller à prévenir ce type de mauvaise gestion à l'avenir.

Décharge 2008: Agence européenne pour la reconstruction

2009/2112(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence européenne pour la reconstruction (ERA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour :** dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence. Elle indique qu'une subvention directe d'un montant de 1.399.132 EUR a été accordée à une organisation internationale alors qu'aucune des conditions formelles requises pour l'octroi d'une telle subvention n'avait été respectée. La Cour constate en outre que 5 des

projets audités n'avaient pas reçu l'aval du comité d'évaluation des projets et qu'aucun d'entre eux ne comportaient d'élément probant étayant les besoins financiers demandés, l'identification des bénéficiaires, la durabilité des projets et la conformité de leurs objectifs. Sur le plan de la bonne gestion financière, la pertinence des projets semble dès lors contestable ;

- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique que, suite à l'annulation d'un projet par les autorités serbes, elle s'est trouvée confrontée à la nécessité de réaffecter rapidement les fonds disponibles. Pour ne pas laisser ces fonds inutilisés, il a été décidé de financer un projet avec l'Unicef conformément aux objectifs du programme de la CE pour la Serbie. Parallèlement et conformément aux règles en vigueur, la Cour signale que le Comité d'évaluation, composé de l'Agence et de la délégation de la CE, n'était pas lié par l'avis des évaluateurs. Dans ce contexte, dans les 5 cas visés par la Cour, l'Agence n'a pas retenu leur avis.